

Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 25 septembre 2025

Présents : M. THOREAU, Bourgmestre - Président,
M. B. RAUCENT, Mme. K. MICHELIS, Mme. J. WEETS, M. G. DE
RADZITZKY D'OSTROWICK, Mme. A. GOYENS de HEUSCH, M. J.
KUMPS, Echevins,
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS,
Mme Christine GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Ordonnance temporaire de police - Création d'une zone de stationnement pour les bus scolaires Quai du Trompette

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande de l'athénée Maurice Carême, implantation des maternelles relative à une zone de stationnement pour le bus scolaire ;

Considérant que la réservation d'un emplacement pour les bus permettra de charger et décharger les élèves directement sur le trottoir de l'école et donc de manière plus sécurisée;

Considérant la validité de cette mesure, prenant cours dès sa publication, et ce, jusqu'à la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique,

DECIDE :

Article 1 : Une zone de stationnement pour les bus est délimitée Quai du Trompette, sur une longueur de 30 mètres, à hauteur du mur d'enceinte de l'athénée royale Maurice Carême, cadastrée rue Charles Sambon 40.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9d complété de l'additionnel représentant une flèche montante "30m" et d'un additionnel reprenant la mention suivante : "Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 9 h 30 et de 14 h 45 à 15 h 45, le mercredi de 8 h 30 à 9 h 30 et de 11 h 45 à 12 h 30"

Article 2 : Cette ordonnance temporaire de circulation sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 3 : La présente ordonnance sera applicable dès sa publication, et ce, jusqu'à la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 25 septembre 2025.

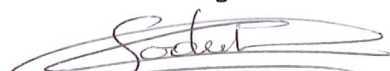
Par le Collège Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre - Président
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :
Wavre, le 29 septembre 2025

La Directrice générale



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU